

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 septembre 2008 - Convocation du 11 septembre 2008

Compte rendu affiché le 25 septembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absent représenté

M. CLARET par MM. OLLIVIER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Remboursement frais administratifs : entretien d'embauche

Lors des entretiens d'embauche sur des postes communaux vacants, des candidats extérieurs à la Région Rhône-Alpes peuvent être convoqués. Il convient de délibérer sur le remboursement des frais administratifs de ces candidats sur la base de la législation en vigueur en matière de remboursement de frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé de poser les principes de remboursement au vu des textes réglementaires. Les remboursements de frais de candidats domiciliés hors Région Rhône-Alpes se feront, suite à demande écrite des intéressés, avec justificatifs :

- pour le transport : indemnité de frais kilométriques suivant les textes en vigueur pour un déplacement en voiture ou billet SNCF 2^{ème} classe, pour un déplacement en train. Les frais de transport en commun ou taxi seront pris en compte également sur présentation de justificatifs,
- pour l'hébergement : le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60.00 € en vertu de l'arrête ministériel du 3 Juillet 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales?
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- VU l'arrête ministériel du 3 juillet 2006,
- **APPROUVE le remboursement des frais administratifs de candidats à des entretiens d'embauche domiciliés hors région Rhône-Alpes, sur demande écrite avec justificatifs, suivant les dispositions ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 18 septembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/09/2008
- Publication ou affichage le 23/09/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.